

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 17 Avril 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six et le Dix-Sept Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.**

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Patrick-François SANTINI, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS :** Florence AGUILAR à Jean-Baptiste OLLANDINI, Audrey CASSETARI à Christine PINNA, Estelle DIGIACOMO à Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Jean-Jacques MONDOLONI à Ange-François LECA-MONDOLONI, Pascal MONDOLONI à Paul PETRELLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Michel COLONNA, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.19 et R.7 ;

Vu la circulaire n°INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et les radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du Code Electoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 et 22 mars 2026.

La composition de la commission dans les communes de plus de 1000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

La commission, dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste déposée à la Préfecture pour les élections municipales 2026, est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal, étant noté que le Maire et les Adjoints ne peuvent être désignés ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- Un délégué du Tribunal judiciaire désigné par son Président.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Le Maire nomme les conseillers municipaux, à l'exception des Adjoints ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission

M. Michel COLONNA a répondu positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire en tant qu' élu au sein de la commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l' élu titulaire désigné. Mme Santa DUVAL a répondu positivement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE de nommer à la commission de contrôle des listes électorales : M. Michel COLONNA, comme élu titulaire et Mme Santa DUVAL comme élu suppléant.**
- **DEMANDE au Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Président du Tribunal Judiciaire.**

**La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.**

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 20.04.2026

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 21.04.2026

Fait à PROPRIANO, le 17 avril 2026

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260417-2026-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

